

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/13

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/13

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°1 AUX MARCHES RELATIFS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS.

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIERRE – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 49 | 56 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 56 | - | - | - | - | - |

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Bureau communautaire a engagé, pour une durée d'un an, les sept marchés publics suivants relatifs au fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Délibération n°BC2017/007 : marché n°2017-35 relatif à la collecte et au transport du verre ménager issu des colonnes aériennes des Points d'Apport Volontaire (PAV) du territoire intercommunal, engagé auprès de la S.A. GUERIN LOGISTIC (42 – Andrézieux Bouthéon), pour un coût de traitement et de collecte de 74,80 € HT/Tonne.
- Délibération n°BC2017/008 : marché n°2017-36 relatif à la reprise et au traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.) collectés en déchèterie, engagé auprès de la société LAMBERTY (87 – Verneuil-sur-Vienne), selon détail forfaitaire du bordereau des prix.
- Délibération n°BC2017/009 : marché n°2017-37 relatif au transfert et à la reprise des déchets métalliques issus de la collecte en régie et de la déchèterie intercommunale, engagé auprès de la SA HENault RECYCLAGE, pour un prix de reprise de 181 € HT/Tonne de ferraille et 161 € HT/Tonne de tôle.
- Délibération n°BC2017/010 : marché n°2017-38 relatif au transfert et au traitement des déchets bois issus de la collecte en déchèterie intercommunale, engagé auprès de la société SUEZ RV Charente Limousin, selon détail forfaitaire du bordereau des prix.
- Délibération n°BC2017/011 : marché n°2017-39 relatif au traitement et à la valorisation des déchets de type Journaux / Revues / Magazines (J.R.M.) issus des PAV, engagé auprès de la société SUEZ RV Charente Limousin, pour un coût de traitement de 20 € HT/Tonne et un prix de reprise de 85 € HT/Tonne.
- Délibération n°BC2017/012 : marché n°2017-40 relatif au traitement et à la valorisation des cartons issus de la collecte en régie et en déchèterie, engagé auprès de la société SUEZ RV Charente Limousin, pour un coût de traitement de 20 € HT/Tonne et un prix de reprise de 115 € HT/Tonne.
- Délibération n°BC2017/013 : marché n°2017-41 relatif au traitement des emballages ménagers recyclables et valorisation des papiers inclus dans le flux entrant, engagé auprès d'EVOLIS23, selon détail forfaitaire du nouveau bordereau des prix.

Or, M. Le Président souligne que lesdits marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de permettre d'une part à la Communauté de communes de redéfinir avec précisions les nouveaux besoins et de rédiger les Dossiers de Consultation des Entreprises, et d'autre part de garantir la continuité du service public de collecte des déchets ménagers, M. Le Président propose à l'assemblée délibérante de porter une modification n°1 aux marchés cités en préambule ayant pour objet la modification de la durée des contrats.

Une prorogation de deux mois serait ainsi proposée aux différents titulaires, soit une fin des marchés fixée au 28 février 2019.

M. Le Président précise que les conditions d'exécution de ces marchés et les tarifs contractualisés, tant liés au traitement des déchets qu'à la reprise des matières, restent inchangés, à l'exception de ceux d'EVOLIS23 pour le marché lié au « traitement des emballages et à la valorisation des papiers ». Ce syndicat adopte en effet une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2019.

Le Président propose que les crédits nécessaires soient inscrits au budget annexe primitif 2019 « CTDMA ». Il précise que les marchés relatifs au verre, aux D.M.S., aux métaux, aux J.R.M., aux cartons et aux emballages génèrent des recettes liées à la valorisation des diverses matières.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise M. Le Président à signer et à notifier la modification n°1 aux titulaires des différents marchés suscités.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe primitif 2019 « CTDMA ».
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

